

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 octobre 2022

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage : 29/09/2022

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- CHABANIS
Alexandra - Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice
TETARD- Joël MALIGNIER - Nathalie MARECHAL- DUCHAMP Laure (arrivée à
19h)

Excusés : Christophe GRANGER- Céline POIRRIER - Daniel PEYROL- Véronique
AUGIZEAU- Jean GRANGER - David MAGNET

Marylin MOUTET a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-069 : Avenant n°1 à la convention entre la Commune et l'école privée Saint-
Jean Baptiste**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 442-5 du code de l'éducation,

Vu la convention entre la Commune et l'école privée Saint Jean- Baptiste en date du 23 novembre 2001
prise en vertu de la délibération du 22 octobre 2001.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de
fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association car elle répond au principe de parité entre
l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code
de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises
en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement
relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen
relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention qui lie la Commune et l'établissement et l'octroi
d'une subvention annuelle calculée dans les conditions précitées à l'OGEC Saint Jean- Baptiste.

Or, le rapprochement des établissements Chabrillan à Montélimar et Saint Jean- Baptiste à Allan a
conduit à la fusion des OGEC respectifs des deux structures. Aussi, à l'avenir, les subventions seront
versées à l'OGEC Chabrillan/Saint Jean- Baptiste dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe
de l'avenant et la Présidente désignée Mme Hangard.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susmentionnée

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022

SLOW

ID : 026-212600050-20221004-2022_089-DE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves Courbis
Le Maire,
Yves COURBIS